

« les parens dès sa tendre jeunesse dans d'heu-
« reuses dispositions pour exercer l'art d'Ocu-
« liste, lorsque les organes du bon sens & de
« la raison se sont ouvertes proportionnément
« à l'âge. Il est fort indifférent aux personnes
« qui ont usé de ses talens, qu'il soit reçu de
« l'avis d'une Communauté de Chirugiens, qui,
« par eux-mêmes, n'ont aucune connoissance
« des maladies des yeux, communément par le
« peu d'application qu'ils y donnent.

« Cet Art d'Oculiste, que peu de personnes
« gèrent, ne peut point procurer une Commu-
« nauté de cette espèce dans quelle grande
« Ville que ce soit; conséquemment ils sont
« membre du corps des Chirugiens. Mais quoi-
« qu'il soit indifférent qu'il soit admis pour
« Oculiste Juré, il a trop de respect pour l'or-
« dre général de tous les différens états en Fran-
« ce, pour avoir osé y contrevenir; aussi, s'il
« s'est qualifié d'Oculiste Juré, ce n'est qu'après
« en avoir reçu le titre par sa réception faite
« par-devant Mr. le Lieutenant-Général de la
« Ville de Metz, en présence de Mr. le Procureur
« du Roi au même Siège. Après avoir ex-
« miné ses Certificats & lui avoir fait prêter le
« serment au cas requis. Il est porteur de la
« Sentence qui en a été renduë le 10. Janvier
« 1754.

« Le titre donc d'Oculiste Juré lui est bien
« acquis, & c'est épargner la vérité de la part
« de l'Auteur de la Lettre anonyme, que d'avoir
« dit qu'il n'est rien moins qu'Oculiste Juré.

« Pour être reçu, dit-il, encore il faut con-
« stater le tems de ses exercices &c. Ces choses
« sont renduës certaines par les différens Certi-
« ficats, qui ont opéré son admission en la Po-
« lice;